



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

A R R Ê T É n°2018 - 1104/SG/DRECV du 20 juin 2018

**portant renouvellement de l'agrément
au titre de la protection de l'environnement
de l'association «Vie Océane»**

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et suivants, R.141-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n°96-0266/SG/DRCTCV du 08 février 1996 portant agrément de l'association «Vie Océane» au titre de la protection de la nature et de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté n°2013-1554/SG/DRCTCV en date du 27 août 2013 portant renouvellement de l'agrément de l'association «Vie Océane» ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément au niveau départemental et régional présentée par l'association «Vie Océane» en date du 15 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Procureur Général près la cour d'appel de Saint-Denis en date du 06 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 05 juin 2018 ;

Considérant que l'association «Vie Océane» a démontré une compétence reconnue dans l'étude du milieu marin et qu'elle œuvre principalement dans le domaine de la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de l'association «Vie Océane», sise 16 avenue d'Aquitaine - 97427 Etang-Salé-les-Bains, est renouvelé au niveau départemental et régional, au titre des articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Frédéric JORAM

arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association «Vie Océane»